



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

XXXXX

### COMPTE-RENDU

XXXXXXXXXX

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 octobre 2020 à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 25 présents
  - 1 absent non excusé
  - 2 absents excusés sans pouvoir
  - 1 absent excusé avec pouvoir
- Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

### **CORRESPONDANCES**

#### **FELICITATIONS**

A Madame Elise BOUCHEZ, agent du service communication et culture, ainsi qu'à son conjoint, suite à leur mariage le 19 septembre dernier.

#### **CONDOLEANCES**

A la famille de Madame Geneviève NUTTIN, décédée le 20 août dernier. Madame NUTTIN était la maman de Monsieur David PAULET, responsable du service communication et culture.

A la famille de Monsieur Georges LEROUX, décédé le 24 août dernier. Monsieur LEROUX était le beau-père de Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS.

A la famille de Monsieur Jean-Pierre GORRET, décédé le 24 août dernier. Monsieur GORRET était le grand-père de Madame Claire GORRET, agent en mairie d'Arques.

A la famille de Monsieur Michel TETART, décédé le 09 septembre dernier. Monsieur TETART était le grand-père de Monsieur Olivier FUMERY, concierge de la Salle Lévisse.

#### **REMERCIEMENTS**

De l'association APEI Les Papillons Blancs de l'arrondissement de Saint-Omer,  
De l'association des Jardins Ouvriers,  
De l'association des Javeloteux Arquois  
Pour l'octroi d'une subvention

## COMPTE-RENDU

Le quorum étant atteint, Monsieur Benoît ROUSSEL ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées à leur domicile le jeudi 08 octobre 2020, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le jeudi 15 octobre 2020 – Salle du Conseil - pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Benoît ROUSSEL fait procéder à l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE MAIRE SORTANT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

### **DECISIONS DU MAIRE SORTANT**

Le 31 juillet 2020	Décision de Monsieur le Maire de confier à la Société IMS SERVICES basée à Wittelsheim pour un montant de 1140 € TTC la prestation annuelle de maintenance des radars pédagogiques de la Ville d'Arques.
Le 10 août 2020	Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 10 août 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°08, à M et Mme CASTELAIN – HENNEQUIN Bernard et Régine, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
Le 11 août 2020	Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 30 ans à compter du 10 août 2020 située Section D14 – Parcelle 57 d'une superficie de 3.125 M <sup>2</sup> , au nom de M LEROY Nicolas (†) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 225.00 €. (Deux cent vingt-cinq euros).
Le 18 août 2020	Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 858,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 06 janvier 2020 consécutif au remplacement du mobilier urbain endommagé au rond-point Lebargy.
Le 19 août 2020	Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 18 août 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°09, au nom de M et Mme LECOUSTRE HUCK Gilles et Cathy, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cents euros).
Le 19 août 2020	Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de type cavurnes de 30 ans à compter du 19 août 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 55 (M et Mme RAIMOND NOTTE Jérôme et Sabine) à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros).
Le 24 août 2020	Décision de Monsieur le Maire de signer une convention d'organisation d'exposition « Terres d'eau et de lumière » à la médiathèque municipale, conclue avec Monsieur Michel BARBIER et Madame Nicole LOUCHAERT, du 12 octobre au 9 novembre 2020 inclus dont la valeur à assurer s'élève à 5 900 €.

- Le 24 août 2020 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de prestations de service, d'un montant de 90,00 € pour l'organisation d'une animation « Le loto des insectes », le mercredi 7 octobre 2020 de 16 h 00 à 17 h 30, dans le cadre du festival des petites bêtes, avec la LPO Pas de Calais, à la médiathèque d'Arques.
- Le 31 août 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, une concession familiale de 15 ans à compter du 31 août 2020 située Section D15 – Parcelle 238 A d'une superficie de 3.125 M<sup>2</sup>, au nom de M et Mme CHARLEMAGNE AZELART Franck (†) et Christelle à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 112.50€. (Cent douze euros cinquante centimes).
- Le 04 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (Mr et Mme PAULET GOLASOWSKI) de type cavurnes de 30 ans à compter du 02 septembre 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 56 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 550 € (cinq cent cinquante euros)
- Le 04 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession (M et Mme REBENA CRENLEUX Philippe et Christine †) de type Columbarium de 30 ans à compter du 03 septembre 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°13, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 10 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession (M et Mme HOLLANDER MARIE Gilbert †) de type cavurnes de 50 ans à compter du 10 septembre 2020 située Section Jardin du Souvenir cavurne 57 à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 750 € (sept cent cinquante euros).
- Le 10 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 30 ans à compter du 09 septembre 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°14, au nom de M et Mme SCHEIR CRENLEUX Claude et Jeannette, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 480 € (quatre cent quatre-vingts euros).
- Le 14 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 575,50 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 24 mars 2020 consécutif au remplacement du mobilier urbain endommagé rue Léo Ferré.
- Le 14 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 11 septembre 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°15, au nom de M et Mme CLABAUX SCHEIR Martial et Jessica, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cent euros).
- Le 14 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, l'achat d'une concession de type Columbarium de 50 ans à compter du 11 septembre 2020 située au Columbarium n°5 – Case n°16, au nom de M SCHEIR David, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 € (sept cent euros).
- Le 16 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 1 977,27 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour le sinistre du 10 juin 2020 consécutif au remplacement du portique endommagé sur le parking de la médiathèque avenue Blum
- Le 18 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat avec le GIP CERDD pour l'animation d'une conférence dans le cadre du festival des Petites Bêtes le samedi 10 octobre 2020 de 15h00 à 17h00 qui se déroulera à la médiathèque municipale d'Arques.
- Le 18 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation d'autorisation de conduite du chariot élévateur catégorie 3 pour plusieurs agents pour un montant de 756.00 € TTC.
- Le 18 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation de montage, démontage et utilisation d'échafaudage roulant pour plusieurs agents pour un montant de 756.00 € TTC.

- Le 18 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier au Centre de Formation STARTEVO basée à SAINT-OMER l'action de formation pour le CACES R486 Catégorie A pour plusieurs agents pour un montant de 2172.00 € TTC.
- Le 25 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers, l'action de formation « Atelier du RESP – Gestion et communication de crise » du 30 novembre 2020 au 03 décembre 2020 permettant aux élus de bénéficier de l'action de formation en lien avec leur mandat dans le cadre de la gestion de crise, pour un montant de 332€50 TTC pour les frais d'hébergement et de restauration, les frais pédagogiques sont à la charge de l'ENSOSP.
- Le 28 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, le renouvellement de la concession à 50 ans à compter du 15 novembre 2020 située Section E17 - Parcelle 46, au nom de M et Mme CABARET DEREPPER Albert à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 406.25 €. (Quatre cent six euros vingt-cinq centimes).
- Le 29 septembre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de La Garenne, le renouvellement de la case de columbarium à 30 ans à compter du 29 septembre 2020 située Columbarium I case 29, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 480.00 € (quatre cent quatre-vingts euros). (Pour les co-héritiers de M et Mme BARBIER Christian et Renée).
- Le 02 octobre 2020 Décision de Monsieur le Maire de confier à la société ACOGEC de LILLE, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation du pont d'Alsace pour un montant de 37 200.00 € TTC et de signer la convention en découlant.
- Le 05 octobre 2020 Décision de Monsieur le Maire d'accepter le montant d'indemnisation de 2 980,00 € TTC proposé par la compagnie d'assurance GROUPEAMA pour le sinistre du 04 avril 2020, consécutif au remplacement de l'îlot central endommagé avenue Blum.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

## **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE**

### **2020-119 - Désignation d'un secrétaire de séance**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Gaëlle ROSE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Monsieur le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### **2020-120 – Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale – Désignation d'un représentant – Annule et remplace la délibération du 03 juin 2020**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

La commune dispose au titre des délégués communaux d'un siège au sein de l'Assemblée du Territoire du Parc Naturel Régional

Lors du Conseil Municipal du 03 juin dernier, Madame Hélène FAYEULLE a été désignée.

Madame FAYEULLE y siège au titre de la CAPSO.

Aussi, il convient de modifier la désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Sébastien BERNARD

**2020-121 – Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la Société Publique Locale du Tourisme en Pays de Saint-Omer**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Il y a lieu de désigner un représentant pour siéger à la Société Publique Local du Tourisme en Pays de Saint-Omer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner les membres ci-dessous pour représenter le Conseil Municipal à la Société Publique Local du Tourisme en Pays de Saint-Omer :

- Monsieur Sébastien BERNARD – Titulaire
- Madame Hélène FAYEULLE - Suppléante

**2020-122- Création d'une commission extra-municipale du marché – Mise à jour suite à la réunion des commerçants en date du 07 juillet 2020**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Afin de faciliter le bon fonctionnement du marché communal et dans un souci de concertation avec les commerçants, il a été décidé de créer une commission extramunicipale comprenant quatre membres désignés du Conseil Municipal, deux représentants titulaires des commerçants et leurs suppléants (occupant un emplacement fixe depuis deux ans minimum) ainsi que le Placier et un responsable de la voirie communale.

Pour information et après consultation lors de leur réunion en date du 07 juillet 2020, les commerçants ont élu leurs représentants suivants :

Membres Titulaires : Messieurs David VANNELLE et Mathias FRESNEL

Membres Suppléants : Messieurs Kenan YURUK et Marc-Antoine RINGOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De mettre à jour la composition de la commission extra-municipale du marché pour les représentants des commerçants, les quatre membres élus représentants le Conseil Municipal restent inchangé (Madame Cécile CARON, Madame Corinne REANT, Monsieur Mickaël CANLER et Madame Laurence DELAVAL).

**2020-123- Désignation de 2 personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Fontinettes à Arques**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Il convient de désigner deux personnes qualifiées au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Fontinettes à Arques.

Sur proposition de Madame Régine LEMAIRE, Présidente de l'association Donner ou Recevoir, les personnes pressenties pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD des Fontinettes à Arques sont :

- Jackie GUTTMAN
- Yvonne HOLQUIN

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de désigner Monsieur Jackie GUTTMAN et Madame Yvonne HOLQUIN en qualité de personnes qualifiées au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD des Fontinettes à Arques.

**2020-124- Délégation de compétences du Maire pour les Marchés Publics – Annulation et remplacement des dispositions fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics et des avenants pour la commune – Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offre**

**Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Considérant l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique au 1er avril 2019, issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire) et du décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Par délibérations n° 2016-128 en date du 12 juillet 2016 et n° 2018-02 en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a adopté des mesures internes fixant des seuils, des délais et les publications à retenir selon la nature et le montant prévisible des marchés publics, garantissant ainsi la mise en concurrence, la transparence et la traçabilité des échanges avec les candidats.

Considérant la délibération N° 2020-29 du 03 juin 2020 et les mesures notifiées par le courrier de la Préfecture du 31/08/2020

Il convient désormais d'appliquer les mesures de ce dernier.

Par conséquent, les dispositions de la délibération N° 2020-29 du 03 juin sont annulées et remplacées comme suit :

**I. LES PROCEDURES A METTRE EN ŒUVRE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE (TYPES DE PROCEDURES, CHOIX DES SUPPORTS DE PUBLICATION, DELAIS ...) SERONT CONFORMES AUX DISPOSITIONS DETERMINEES PAR LE DECRET EN VIGUEUR LORS DE LA PASSATION DES MARCHES.**

A titre indicatif les montants des nouveaux seuils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont les suivants :

**SANS PROCEDURE PARTICULIERE :**

**< 40 000,00 € HT :**

➤ **Marchés de travaux, fournitures et services inférieurs à 40 000,00 € HT :**

Recours à la procédure simple, 3 devis minimum pourront être sollicités, aucune formalité n'est exigée.

**PROCEDURES ADAPTEES :**

**< 90 000,00 € HT :**

➤ **Marchés de travaux, fournitures et services compris entre 40 000,00 € HT et 89999,99 € HT :**

Recours à la procédure adaptée avec publicité libre et adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, fournitures ou des services en cause et utilisation du profil d'acheteur via la plate-forme dématérialisée.

**> 90 000,00 € HT :**

➤ **Marchés de fournitures et de services compris entre 90 000,00 € HT et 213 999,00 € HT :**

Recours à la procédure adaptée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et/ou Journal d'annonce légale (JAL) et utilisation du profil d'acheteur via la plate-forme dématérialisée.

➤ **Marchés de travaux compris entre 90 000,00 € HT et 5 349 999,99 € HT :**

Recours à la procédure adaptée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et/ou Journal d'annonce légale (JAL) et utilisation du profil d'acheteur via la plate-forme dématérialisée.

Cependant, afin d'assurer la sécurité juridique tout en garantissant un maximum d'efficacité de la commande publique, dans l'intérêt des élus et des fonctionnaires de la commune, il vous est proposé en ce qui concerne la commune **de fixer à 500 000,00 € HT** le montant au-dessus duquel les marchés de travaux seront passés en procédure adaptée **avec consultation pour avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)** pour l'ouverture des plis et le choix des offres retenues.

*Les dispositions relatives aux procédures adaptées ci-avant énoncées (choix du support de publicité, délais ...) sont des règles minimales. Néanmoins, il est laissé à l'appréciation des responsables des marchés publics la possibilité d'élargir soit la publication, soit d'augmenter les délais de remise des offres suivant la nature et l'objet du marché afin de tenir compte de la*

*complexité de la réponse à donner par l'entreprise. De même, pour les marchés inférieurs à 40 000,00 € HT, des devis supplémentaires peuvent être sollicités dans le but d'élargir la concurrence.*

#### **PROCEDURES FORMALISEES :**

➤ **Marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000,00 € HT.**

Recours à la procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec utilisation du profil d'acheteur via la plate-forme dématérialisée.

➤ **Marchés de travaux supérieurs à 5 350 000,00 € HT.**

Recours à la procédure formalisée avec obligation de publicité dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) avec utilisation du profil d'acheteur via la plate-forme dématérialisée.

*Le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 modifie le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à compter du 1er janvier 2020.*

*Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est de 214 000 € HT.*

## **II. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ont modifié le régime des Commissions d'Appel d'Offre des Collectivités Territoriales et de leur groupement, et n'en règlementent plus leur fonctionnement.

L'article 102 de cette ordonnance introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) un nouvel article L 1414-2 qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.

Les règles de composition des Commissions d'Appel d'Offre restent inchangées. Par conséquent la liste des membres du Conseil Municipal désignés par délibération n°2014-71 du 17 avril 2014 reste en vigueur

Cependant, en vertu de cette nouvelle réglementation, chaque collectivité locale doit définir les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés jusqu'au seuil de procédure adaptée pour le marché de fournitures et de services et jusqu'au seuil de 500 000,00 € HT pour les marchés de travaux ainsi que pour signer tout avenant aux marchés.
- D'adopter le règlement intérieur ci-joint fixant les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre communale.

### **2020-125- Délégation de Service Public – Bilan financier 2019 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement et CAJ**

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

#### **Compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ année 2019**

Le compte rendu financier de gestion de l'ALSH et du CAJ, par la DSP confiée à l'Association Community, affiche les résultats suivants (cf. annexe) :

Les dépenses réelles s'élèvent à 376 280,25 € comprenant l'ensemble des charges à caractère générales nécessaire au fonctionnement du service, les frais de personnel, les provisions pour dépréciation (correspondant aux factures impayées).

Les recettes s'élèvent à 172 573,58 € comprenant la participation des usagers du service, la prestation de service de la CAF, l'aide au temps libre versé par la CAF, diverses aides.

La subvention d'équilibre définitive s'élève donc à 203 706,69 € au titre de l'année 2019 contre un budget initial prévisionnel de 244 820,00€

Conformément à l'article 17.4 du contrat de DSP, lorsque les coûts de fonctionnement sont maîtrisés par le délégataire, la commune reverse une participation complémentaire en contrepartie de cette bonne gestion.

La participation d'intéressement de la ville, au titre de l'année 2019, est de **20 556,66 €**

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **2020-126- Délégation de Service Public – Accueil de Loisirs Sans Hébergement et CAJ – Fixation des tarifs – Dates d'ouverture ALSH et CAJ**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

Par délibération 03 février 2020, la Municipalité a décidé de délégué le service public pour l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 à l'Association Community.

Il est proposé d'organiser l'accueil durant les vacances d'été aux périodes suivantes :

- du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021
- du 02 août 2021 au 24 août 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) pour l'année 2020, la réouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants âgés de 2 à 11 ans, ainsi que de 4 à 14 ans (ALSH de Camus) et de 11 à 17 ans, pendant les périodes du 8 juillet 2021 au 30 juillet 2021 et du 02 août 2021 au 24 août 2021, les horaires d'ouverture étant de 9 h à 17 h pour les 2 à 11 ans et 9h à 18h pour les 11 à 17 ans comme repris dans le projet de convention de la Délégation de Service Public.

2°) de fixer les différents tarifs applicables à chacun des centres, suivant tableau ci-annexé.

#### **2020-127- Signature d'une convention-cadre entre la Ville d'Arques et le CCAS d'Arques**

**Rapporteur : Madame Christine COURBOT**

Afin de clarifier les missions des services municipaux et celles du CCAS, il est apparu nécessaire de mettre en place une convention-cadre entre ces deux entités juridiques distinctes.

Cette convention reprend les objectifs et les missions poursuivis par le CCAS sur l'ensemble du territoire communal et identifie les interventions des services municipaux pour le compte du CCAS et réciproquement : ressources humaines, affaires financières, communication, numérique, commande publique, services techniques et urbanisme, relations publiques, assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver favorablement les termes de cette convention, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

#### **2020-128- Personnel communal – Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le recrutement du Directeur Général des Services en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu la CAP en date du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 selon les éléments suivants :



GRADE	NOMBRE DE POSTES CREEES	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
Attaché Principal	1	
Adjoint Technique Territorial	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème cl	2	

## FINANCES

### **2020-129- Requalification Centre-Ville d'Arques – Autorisation de programme et crédits de paiement Budget Annexe - Ajustement annule et remplace la délibération 2020-83 du 29 juillet 2020**

#### **Rapporteur : Monsieur Benoît ROUSSEL**

Suite à une erreur matérielle du montant repris sur la ligne CP 2020 et suivant, il convient d'annuler la délibération 2020-83 du 29 juillet 2020 et de la remplacer par la délibération ci-dessous :

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Par délibération n° 2018-18 en date du 29 mars 2018, la commune a décidé d'ouvrir un budget annexe « Centre-ville » suivant l'instruction M14 et soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), afin de tenir une comptabilité de stocks spécifique pour individualiser les opérations de requalification du Centre-ville.

Pour mémoire, par délibération n° 2018-49, la commune a décidé d'ouvrir une autorisation de programme dont les éléments étaient les suivants :

Montant global de l'AP : 8 643 774 € HT

- ✓ BP 2018 : 2 230 910 €
- ✓ CP 2019 : 2 957 854 €
- ✓ CP 2020 et suivants : **3 455 010 €**

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- ✓ Cessions des terrains : 2 948 767 €
- ✓ Participation communale : 5 694 977 €

Considérant la volonté de distinguer les opérations :

- Les aménagements et parcelles destinées à la revente des opérateurs relèvent du budget annexe,
- Les aménagements et parcelles qui demeurent dans le patrimoine de la ville d'Arques, relèvent du budget principal.

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2020, 2021 et suivants, au vue du bilan financier prévisionnel d'aménagement, réalisé par l'AMO Qualivia., il est proposé de proposer de mettre en œuvre une AP pour la réalisation des opérations de requalification du Centre-ville, **du budget annexe.**

Le montant prévisionnel des opérations s'établit à 3 149 790 € HT.

Une fiche annexée fait apparaître l'opération, ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'inscrire les crédits correspondants au BP 2020 et suivants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes.

### **2020-130- Camping – Affectation de résultat de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 – Annule et remplace la délibération 2020-96 du 29 juillet 2020**

**Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2019,

Vu la délibération 2020-96 du 29 juillet 2020

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé,

L'excédent de Fonctionnement s'élève à : 3 210.35 €

Le déficit d'investissement s'élève à : 27 052.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

DECIDER l'affectation suivante :

- L'excédent de fonctionnement sera affecté en totalité, soit 3 210.35 €, au compte 1068 (recette d'investissement)
- Le déficit d'investissement sera repris à la ligne 001 du budget (dépenses d'investissement)

DIT que ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020

**2020-131- Budget Principal – Décision modificative n°1 – Année 2020****Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2020 de la Ville adopté le 29 juillet 2020,

La décision modificative de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget principal « Ville d'Arques ».

Il convient d'ajuster les articles des opérations de cession et ainsi procéder au respect de l'instruction M14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget principal :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
			-	77	775-01	Produit de cessions d'immobilisations	- 22 502,00 €
				77	7788-020	Produits exceptionnels divers	+ 22 502,00 €
042	675-01	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 10 000,00 €	042	7761-01	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	- 10 000,00 €
TOTAUX			- 10 000,00 €				- 10 000,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
040	192-01	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	-10 000,00 €	040	28188-01	Autres immobilisations corporelles	- 10 000,00 €
TOTAUX			- 10 000,00 €				- 10 000,00 €

**2020-132- Budget Annexe Centre-Ville – Décision modificative n°1 – Année 2020****Rapporteur : Joël DUQUENOY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M14,

VU le Budget Primitif 2020 du Centre-Ville adopté le 29 juillet 2020,

La décision modificative de l'exercice 2020 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget annexe « Centre-Ville ».

Lors du vote de la délibération 2020-88 du 29 juillet 2020 concernant l'affectation des résultats de 2019, une mauvaise reprise de ceux-ci, au Budget Primitif, nécessite un ajustement des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants sur le Budget annexe « Centre-Ville » :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
002	002-01	Résultat de Fonctionnement reporté	1,83 €	002	002-01	Résultat de Fonctionnement reporté	- 0,17 €
023	023-01	Virement de la section d'Investissement	318 231,49 €	70	7015-020	Vente de terrains aménagés	+ 98 072,79 €
042	7133-020	Variation des encours production de bien	- 220 160,70 €				€
TOTAUX			98 072,62 €				98 072,62 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
001	001-01	Solde d'exécution d'Investissement reporté	98 070,79 €	040	3354-020	Etudes et prestations de service	- 220 160,70 €
				021	021-01	Virement de la section de Fonctionnement	318 231,49 €
TOTAUX			98 070,79 €				98 070,79 €

**2020-133- Décision modificative n°1 – Année 2020****Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,

VU le Budget Primitif 2020 du Camping adopté le 29 juillet 2020,

La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des

opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget du CAMPING.

Au Budget Primitif 2020 du CAMPING, il apparaît un besoin de crédits de 1 600 € au niveau des chapitres 65 afin de procéder à la régularisation des écritures du règlement de la taxe de séjour et 400 € au chapitre 011, article 6068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'inscription des crédits suivants sur le Budget Annexe du Camping :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	1 600,00 €	75	757	Redevance des fermiers, concession,...	2 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	400,00 €				
TOTAUX			2 000,00 €				2 000,00 €

### 2020-134- Budgets – Imputation des dépenses au chapitre fêtes et cérémonies – Nature.6232

#### Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Le décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6232 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, bals, foires et salons, expositions et animations .....
- Les manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres entre délégations des villes jumelées...
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales ou fêtes de quartiers....
- Les manifestations à destinations des aînés (gouters, repas, voyage, spectacles ..) le colli de Noël des aînés et animations diverses de manière générale.
- Les cérémonies de vœux (publique ou pour le personnel communal)
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du rapporteur.

### 2020-135- Budgets – Imputation des dépenses au chapitre fêtes et cérémonies – Nature.6714

#### Rapporteur : Monsieur Joël DUQUENOY

Le décret 2007 – 50 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques.

Le compte 6714 sur lequel sont imputées les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité et le décret sus visé ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable public qui doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité dans la limite du décret sus visé, sollicite de la part de la ville une délibération autorisant l'engagement de catégorie de dépenses à imputer à cet article.

Aussi, je vous propose de prendre en charge au compte 6714 – Bourses et Prix – les dépenses concernant :

- Les bons cadeaux du concours des Maisons et Jardins Fleuris
- Les bons cadeaux du concours des Jardins Ouvriers et autres concours qui pourraient être organisés par la collectivité.
- Les coupes, trophées et médailles offerts aux associations ou lauréats de compétitions ou rencontres diverses....
- Les médailles attribuées au titre du travail, de la famille française ou de reconnaissance militaire ou civile.
- Les étuis et stylos ou autres présents qu'il convient d'offrir lors des célébrations ou manifestations diverses...
- Les coffrets cadeaux offerts lors de naissance
- Cadeaux ou cartes cadeaux offerts lors de réceptions de sportifs ou personnes ayant contribué à la valorisation de la commune.
- Les prix remis aux enfants scolarisés sur la commune
- Paniers garnis offerts aux invités d'honneur de cérémonies diverses.
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets ayant trait aux remises de prix, prestations diverses et gratifications offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,.....
- D'imputer ces dépenses aux budgets 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions du rapporteur.

### **2020-136- Droits d'occupation du domaine public : Gratuité du 3ème trimestre 2020 aux friteries arquoises**

**Rapporteur : Madame Cécile CARON**

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2009 relative à la fixation de la redevance d'occupation permanente du domaine public pour les véhicules à vocation commerciale, VU, l'arrêté 2011-633 du 05 avril 2011, pour la friterie « Aux frit'Potes »,

VU, la décision 2019-1528 du 08 février 2019, pour la friterie l'« Univers des Fringales »,

CONSIDERANT que pour faire face à l'épidémie du COVID-19, l'état d'urgence sanitaire, a été déclaré, pour une durée de deux mois sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. En raison de l'arrêt d'activité pendant la période de confinement, il apparaît nécessaire d'accorder aux friteries arquoises la gratuité d'un trimestre. Le choix s'est porté sur le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 puisque le 2<sup>ème</sup> trimestre avait déjà fait l'objet d'un titrage avec paiement à terme d'avance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la gratuité du 3<sup>ème</sup> trimestre des droits d'occupation du domaine public pour les friteries arquoises.

### **2020-137- Restauration scolaire – Fixation du prix des repas pour les enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales ou éducatives aux cantines scolaires**

**Rapporteur : Madame Gaëlle ROSE**

Par délibérations en date des 16 juin 2016 et 9 novembre 2016, les tarifs de la cantine scolaire sont fixés comme suit :

- Enfant arquois : 3,55 €
- Personnel communal et personnel de l'éducation nationale : 3,55 €
- Enfants non-arquois : 4,30 €
- Personnel extérieur : 4,30 €
- Enfants des enseignants non-arquois : 3,55 €
- Enfants des agents communaux non-arquois : 3,55 €
- Enfants bénéficiant d'un PAI : remise de 50% sur le tarif arquois
- Repas de substitution avec panier repas lors des grèves ou intempéries : remise de 50% sur le tarif arquois

Il est proposé aujourd'hui de réduire les tarifs pour les enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales (Classes ULIS, CLEX) ou éducatives (placement en famille d'accueil).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer le prix du repas dans les cantines scolaires comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

- Enfants non-arquois scolarisés à Arques pour raisons médicales ou éducatives : 3,55 €

Le coût du transport pour les enfants est inclus.

2°) d'imputer la recette à provenir de cette décision sur les crédits inscrits et à inscrire à l'article 7067 de la fonction 251 des budgets 2020 et suivants.

**Pour information : 25 enfants sont concernés à ce jour.**

## **2020-138- Salon des Verriers – Demande de partenariat auprès du Conseil Régional des Hauts de France**

**Rapporteur : Madame Cécile CARON**

La Ville d'Arques organisera les 24 et 25 octobre prochains la 4<sup>ème</sup> édition du salon des Verriers.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- Valoriser les savoir-faire développés au sein des entreprises verrière du territoire, qu'il s'agisse d'Arc France, 1<sup>er</sup> producteur mondial des Arts de la table ou de Saverglass, leader dans la fabrication de bouteille de luxe;
- Montrer les racines et le patrimoine culturel, industriel du territoire, pour transmettre l'envie et la fierté de l'industrie et de l'artisanat ;
- Sensibiliser le grand public aux métiers et aux formations industriels, développer leur attractivité (informations sur les métiers, les formations ...);
- Faire connaître d'une part la technicité et les possibilités qu'offre le matériau verre et d'autre part les innovations afférentes tant pour les applications industrielles qu'artisanales (bijoux, sculptures, vitraux ...);
- Créer un évènement touristique grand public afin de soutenir et de renforcer la dynamique autour du tourisme industriel et expérientiel et de la culture scientifique et technique.

La ville d'Arques sollicite un soutien financier du Conseil régional des Hauts de France pour cette action qui s'inscrit à la fois dans une dimension économique par la promotion des entreprises, des métiers et des savoir-faire concernés mais aussi culturelle et touristique à hauteur de 6000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 6000€ au taux le plus élevé :
  - o Auprès du conseil régional des Hauts de France
- De charger Monsieur le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

## **2020-139- Salon des Verriers – Demande de partenariat auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais**

**Rapporteur : Madame Cécile CARON**

La Ville d'Arques organisera les 24 et 25 octobre prochains la 4<sup>ème</sup> édition du salon des Verriers.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- Valoriser les savoir-faire développés au sein des entreprises verrière du territoire, qu'il s'agisse d'Arc France, 1<sup>er</sup> producteur mondial des Arts de la table ou de Saverglass, leader dans la fabrication de bouteille de luxe;
- Montrer les racines et le patrimoine culturel, industriel du territoire, pour transmettre l'envie et la fierté de l'industrie et de l'artisanat ;
- Sensibiliser le grand public aux métiers et aux formations industriels, développer leur attractivité (informations sur les métiers, les formations ...);
- Faire connaître d'une part la technicité et les possibilités qu'offre le matériau verre et d'autre part les innovations afférentes tant pour les applications industrielles qu'artisanales (bijoux, sculptures, vitraux ...);
- Créer un événement touristique grand public afin de soutenir et de renforcer la dynamique autour du tourisme industriel et expérientiel et de la culture scientifique et technique.

La ville d'Arques sollicite un soutien financier du département du Pas-de-Calais pour cette action qui s'inscrit à la fois dans une dimension économique par la promotion des entreprises, des métiers et des savoir-faire concernés mais aussi culturelle et touristique à hauteur de 6000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention de 6000€ au taux le plus élevé :
  - o Auprès du département du Pas-de-Calais
- De charger Monsieur le Maire de compléter le dossier de demande de subvention (note explicative, plan de financement, planning ...) et toute autre pièce nécessaire à l'établissement du dossier
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces y afférant.

## **2020-140- Subvention exceptionnelle à l'association « Neuf de Cœur »**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice. Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association « Neuf de Cœur » reconnue d'intérêt général, créée et parrainée par Jean-Pierre PAPIN a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer à soutenir les familles d'enfants atteints par des maladies cérébrales orphelines. Le représentant local de cette association, commerçant arquois participera par ailleurs au Marché de Noël 2020 pour poursuivre sur le terrain cette collecte de fonds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Neuf de Cœur » dont le siège social est situé à PESSAC – 33600.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

#### **2020-141- Subvention exceptionnelle à l'association « Ligue de Protection des Oiseaux Pas-de-Calais »**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association LPO « Ligue de Protection des Oiseaux Pas de Calais » reconnue d'utilité publique depuis 1986 a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer ses actions de préservation de la nature au quotidien. Cette association qui œuvre régulièrement sur la commune est en adéquation avec le programme écologique de l'équipe municipale majoritaire et dispose d'un local associatif au square Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Ligue de Protection des Oiseaux Pas de Calais » dont les bureaux sont situés Square Marcel Pagnol à ARQUES 62510.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

#### **2020-142- Subvention exceptionnelle à l'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » section de Lumbres – Wizernes**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.

Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice.

Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » reconnue d'utilité publique a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer ses actions sur le secteur de l'Audomarois.

De manière générale, la FNATH section de Lumbres – Wizernes, accompagne, les personnes accidentées de la vie et leurs familles dans leurs démarches juridiques et administratives. Elle intervient pour faciliter leur accès au droit dans le domaine des accidents du travail (chutes, burn-out...), des maladies professionnelles (troubles musculosquelettiques, amiante, cancers...), des accidents de trajet, mais aussi de toute maladie et handicap. Sur le terrain, nos juristes bénévoles et salariés reçoivent, accompagnent dans les démarches de reconnaissance et d'indemnisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association FNATH « Fédération Nationale des Accidentés et Travailleurs Handicapés » section de Lumbres - Wizernes.
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

#### **2020-143- Subvention exceptionnelle à l'association « Les Trésors des Lutins »**

**Rapporteur : Monsieur Thierry MERCIER**

Chaque année, la municipalité est sollicitée par des associations ou organismes caritatifs pour obtenir un soutien des collectivités au moyen d'une subventions de fonctionnement.



Cette année compte tenu des contraintes sanitaires liées à la pandémie due à la COVID-19, des élections municipales et du report à fin mai de l'installation du nouveau conseil municipal ayant engendré un vote du budget courant juillet, ces demandes n'ont pu être traitées en début d'exercice. Réglementairement et avant le vote du budget 2020, il n'était autorisé que le mandatement à l'identique des subventions accordées au budget 2019 afin de permettre aux structures de ne pas être impactées plus lourdement qu'elles ne l'ont déjà été par la période de confinement.

L'association « Les Trésors des Lutins ». a sollicité de la Ville d'Arques une aide financière afin de pouvoir continuer ses activités sur la commune.

Cette association Arquoise fabrique et loue des jeux traditionnels en bois pour les enfants à l'occasion d'évènements tels que anniversaires, regroupements familiaux mais aussi auprès des établissements scolaires.

Association récente sur la commune, je vous propose de soutenir financièrement leur démarrage d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de l'association « Les Trésors des Lutins »
- D'imputer cette dépense exceptionnelle au budget 2020.

## URBANISME

### **2020-144- Avis relatif au projet d'autorisation d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX France**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Arrêté Préfectoral de consultation du public du 18 septembre 2020, portant sur la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE,

Considérant, la demande présentée par le Directeur de la société ATEMAX FRANCE dont le siège social se situe 72 avenue Olivier Messiaen, à LE MANS (72000), en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux sur le territoire de la commune d'ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa.

La société ATEMAX FRANCE est la marque du groupe AKIOLIS, spécialisée dans la collecte et la transformation des sous-produits animaux (ce sont les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine). Liée à la valorisation de la biomasse animale non consommée par l'homme, elle est au cœur des enjeux du développement durable :

- en collectant et traitant des matières animales à risque pour garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire humaine ;
- en évitant que ces matières ne polluent la nature par leur décomposition ;
- en les transformant après traitement, en graisses et farines animales, donnant ainsi une nouvelle vie et redevenir des matières premières pour des usages énergétiques (biocombustibles) et agronomiques (engrais).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

→ Enregistrement au titre des rubriques :

- 2731-1 Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans de conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 20 Tonnes (> 500 kg et <30 Tonnes).

Ainsi, la société ATEMAX FRANCE a déposé en Préfecture, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, a fixé la période de consultation

du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclusivement et demande que le Conseil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE sur le territoire de la commune d'ARQUES.

### **2020-145- 153 Avenue François Mitterrand – Prémption de la CAPSO – Revente à la commune**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

Par délibération n°2019-132 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé, en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner, de solliciter la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer pour qu'elle mette en œuvre, pour le compte de la commune, le droit de préemption urbain afin d'acquérir un bien situé à Arques, 153 avenue François Mitterrand, cadastré section A-177, A-1400 et A-1401.

Ce bien, situé en zone UDa au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du pôle territorial de Longuenesse a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner du 17 février 2020 reçue en mairie le 24 février 2020 souscrite par Maître Philippe GRELAT, notaire à AIRE SUR LA LYS, mandataire de Monsieur Pierre BOGAERT, vendeur, moyennant le prix de 40 000 €.

A ce titre, une convention pour l'exercice du droit de préemption à la demande et pour le compte de la commune a été signée entre la Commune d'Arques et la CAPSO, respectivement en date des 28 juillet et 6 août, pour ce bien.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, la rétrocession de l'immeuble au profit de la commune s'opère au prix d'acquisition majoré des frais supportés par la CAPSO.

Dans ce cadre, le prix de cession de l'immeuble d'un montant de 45 605,24 € se décompose de la manière suivante :

- Coût d'acquisition 40 000 €
- Commission d'agence : 3 800 €
- Frais notariés : 1 805,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- De valider le détail du prix d'acquisition de l'immeuble, d'un montant de 45 605,24 €
- De confier le transfert de propriété du bien au moyen d'un acte notarié à Maître Philippe GRELAT, notaire à Aire-sur-la-Lys
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens
- D'imputer la dépense au budget 2020 et suivants.

### **VOIRIE COMMUNALE**

#### **2020-146- Maintenance des installations d'éclairage public – Signalisation tricolore – Pose et dépose de motifs de Noël – Avenant N°2 – Prolongation du contrat**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017-17-STAL du 13 Mars 2017 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres et la signature d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant sur diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire qui a permis, par avenant n°1, une prolongation de 3 mois du contrat de maintenance.

Par délibération du 13 Mars 2017, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer un contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec la Société ENGIE – INEO Nord Picardie pour une durée de 3 ans, prenant fin le 03/07/2020. Un avenant n°1 a été passé le 30/06/2020 pour

prolonger de 3 mois ce contrat afin de tenir compte de la neutralisation de la maintenance liée à la crise sanitaire et aux mesures de confinement.

Ce marché, qui arrive à terme le 03/10/2020, reprend les prestations suivantes :

Maintenance des installations d'éclairage public

Pose et dépose des illuminations de Noël

Travaux imprévus de remise en état d'installations (détérioration par des tiers ou dues à des conditions météorologiques exceptionnelles

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant pour prolonger ce contrat d'un an, aux mêmes conditions contractuelles, et de mettre à profit cette période pour réaliser un audit des installations. A partir de ce diagnostic précis, une étude sera menée visant à diminuer la consommation d'énergie, réduire la pollution et les nuisances lumineuses tout en apportant plus de sécurité, de visibilité, de confort et de bien être dans l'espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant le contrat de maintenance des installations d'éclairage au 03/10/2021

## JEUNESSE

### **2020-147- Intention de candidature et renouvellement du partenariat Unicef au titre de Ville Amis des Enfants**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic LELEU**

La Ville d'Arques souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF FRANCE et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.

- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr).
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville d'ARQUES de devenir Ville Candidate au titre Ville amie des enfants.

### SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT

#### **2020-148- Signature d'un avenant à la convention de service commun avec la CAPSO – Modification du périmètre d'intervention**

**Rapporteur : Madame Gaëlle ROSE**

Par délibération n° 185-17 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a validé le principe de la création d'un service commun de transports occasionnels à destination des écoles.

Par délibération n° 413 -17 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017, la CAPSO a acté de la création dudit service.

Par délibération n° 2017-104 en date du 28 septembre 2017, la collectivité a acté son adhésion au service commun avec la CAPSO.

Ce service a pour objectif de répondre de manière harmonisée aux besoins de déplacements de l'ensemble des écoles du territoire, vers la piscine, la bibliothèque ou encore le cinéma.

Une contrepartie financière est demandée aux communes adhérentes, ces dernières participent financièrement à l'organisation du service sur la base d'une refacturation à hauteur de 50 % du coût réellement supporté par la CAPSO ; à savoir les prestations payées au transporteur ainsi que les charges de personnel.

A ce jour, il convient de modifier la convention initiale afin d'étendre le périmètre d'intervention du service commun au parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC).

Il est donc proposé de compléter l'article 3 de la convention de la façon suivante :

« Organisation du transport des élèves des écoles élémentaire et maternelle en lien avec le PEAC pour amener les élèves au CRD, à la visite d'expositions, à la micro-folie, au Musée Sandelin etc... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention modifiant le périmètre du service commun de transports occasionnels.
- De prévoir les crédits afférents au budget Ville.

### **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

*Séance levée à 19h10*

Fait en l'Hôtel de Ville,  
Arques, le 16 octobre 2020  
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Gaëlle ROSE



Benoît ROUSSEL